



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 19 juin 2024 à 19 heures et à laquelle sont présents les conseillers ci-dessous :

Robert G. Roy, préfet

Nathalie Bresse, Ascot Corner

Denis Dion, Chartierville

Marjolaine Larocque, Dudswell

Bertrand Prévost, Hampden

Robert Gladu, Lingwick

André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton

Eugène Gagné, Weedon

Denis Savage, Bury

Daphnée Raymond, Cookshire-Eaton

Lyne Boulanger, East Angus

Johanne Delage, La Patrie

Anne-Marie Yeates Dubeau, Newport

Marc-Olivier Désilets, Scotstown

Gray Forster, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier

Louiselle Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

Adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2024

**RÉSOLUTION N° 2024-06-665**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales doivent réviser leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept (7) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté, le 18 octobre 2023, par sa résolution no 2023-09-418, son projet de PGMR révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LQE, la MRC du Haut-Saint-François a tenu des assemblées de consultation publique le 20 novembre 2023 à Cookshire-Eaton et le 21 novembre 2023 à Scotstown;

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a émis, le 15 avril 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le PGMR révisé tel que présenté, conformément aux articles 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**QUE** conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 19 juin 2024;

**QU'**une copie de la présente résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

**QU'**une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR;

**QUE** le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme  
Sous réserve des approbations  
Ce 21 juin 2024



Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier